

Syndicat Intercommunal de la Gresse du  
Drac et de leurs Affluents (SIGREDA)

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF (SPANC)

**REHABILITER MON ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**



Vous souhaitez réhabiliter votre installation d'assainissement non collectif (ANC) et obtenir des informations sur la démarche à suivre et sur les aides financières existantes, ce document vous apportera les informations nécessaires.

### ➤ **A qui m'adresser ?**

- Si votre habitation se situe sur l'une des communes listées ci-après, vous dépendez du SPANC du SIGREDA.

#### **Liste des communes ayant délégué leur compétence assainissement non collectif au SIGREDA :**

AMBEL, BEAUFIN, CHANTELOUVE, CHATEAU BERNARD, CHÂTEL EN TRIÈVES, CHICHILIANNE, CHOLONGE, COGNET, CORNILLON EN TRIEVES, CORPS, ENTRAIGUES, GRESSE EN VERCORS, LA MORTE, LA MOTTE D'AVEILLANS, LA MOTTE SAINT MARTIN, LA MURE, LA SALETTE FALAVAU, LA SALLE EN BEAUMONT, LA VALETTE, LAFFREY, LALLEY, LAVALDENS, LAVARS, LE PERCY, LE PERIER, LES CÔTES DE CORPS, MARCIEU, MAYRES SAVEL, MENS, MONESTIER D'AMBEL, MONESTIER DE CLERMONT, MONESTIER DU PERCY, MONTEYNARD, NANTES EN RATTIER, NOTRE DAME DE VAULX, ORIS EN RATTIER, PELLAFOL, PIERRE CHATEL, PONSONNAS, PREBOIS, PRUNIERES, QUET EN BEAUMONT, ROISSARD, SAINT ANDEOL, SAINT AREY, SAINT BAUDILLE ET PIPET, SAINT HONORE, SAINT JEAN DE VAULX, SAINT JEAN D'HERANS, SAINT LAURENT EN BEAUMONT, SAINT MARTIN DE CLELLES, SAINT MARTIN DE LA CLUZE, SAINT MAURICE EN TRIEVES, SAINT MICHEL EN BEAUMONT, SAINT PAUL LES MONESTIER, SAINT PIERRE DE MEAROTZ, SAINT THEOFFREY, SAINTE LUCE, SIEVOZ, SINARD, SOUSVILLE, SUSVILLE, TREMINIS, VALBONNAIS, VALJOUFFREY, VILLARD SAINT CHRISTOPHE .

Si votre commune n'apparaît pas dans la liste, adressez-vous en mairie afin de connaître le service à contacter.

### ➤ **Quel est le rôle du SPANC ?**

- Le SPANC est le service en charge du contrôle et du suivi des installations d'assainissement non collectif sur son territoire. Il réalise les diagnostics périodiques des installations, les contrôles dans le cadre des ventes immobilière et instruit la partie assainissement des permis de construire en zone d'assainissement non collectif. Il apporte également des conseils et des informations aux particuliers. Il est votre interlocuteur privilégié dans le cadre de votre réhabilitation. Lui seul valide la conformité des installations d'ANC et des travaux à réaliser.

### ➤ **Comment contacter le SPANC ?**

- Le secrétariat du SPANC est joignable tous les jours de 8h30 à 12h30 :  
par téléphone au **04 76 13 11 43**  
par mail à l'adresse suivante : [spanc@sigreda.fr](mailto:spanc@sigreda.fr)  
par courrier : **SPANC du SIGREDA, 5 avenue du Portail Rouge 38450 Vif**  
(le service reçoit uniquement sur rendez-vous)

## MARCHE A SUIVRE POUR LA REHABILITATION DE VOTRE INSTALLATION

1. **Je fais compléter la fiche de renseignement sur l'état des risques naturels de ma parcelle (document en annexe 4) auprès de la mairie.** Ce document sera à transmettre au bureau d'étude et au SPANC

2. **Je fais réaliser une étude de sol et de dimensionnement pour définir les travaux à réaliser**

➡ Cette étude est réalisée par un bureau d'étude spécialisé. Elle permet de définir le dimensionnement et le type d'installation à mettre en place en fonction des caractéristiques de la parcelle et de l'habitation (superficie disponible sur le terrain, lieu de rejet des eaux traitées, type d'occupation de l'habitation, nombre de pièces...). Des tests de perméabilité sont également à réaliser dans le cadre de l'étude afin de déterminer la possibilité de rejet des eaux épurées dans le sol par infiltration.

➡ Cette étude coûte environ 700 €. Un cahier des charges type et une liste non exhaustive de bureau d'étude sont annexés au présent document (**annexe n°1**).

Si à la sortie de votre installation, les eaux traitées ne peuvent être infiltrées dans le sol (impermeabilité révélée par l'étude), vous devrez obtenir une autorisation de rejet en surface de la part du propriétaire ou du gestionnaire où se fait votre rejet (exemple : mairie si le rejet se fait dans un fossé en bordure d'une route communale ou un cours d'eau, propriétaire privé d'une parcelle...). Un modèle d'autorisation est placé en **annexe n°3**.

3. **Je complète le formulaire de conception du SPANC et je joins la fiche de renseignement des risques**

➡ Ce formulaire formalise la demande d'instruction du dossier en présentant le projet défini par l'étude. Un formulaire vierge est annexé au présent document (**annexe n°2**). Il est à remettre au SPANC complété et signé par le propriétaire, accompagné de l'étude à la parcelle. Après instruction, l'avis du SPANC vous est retourné **dans les 30 jours** si l'ensemble des pièces a été fourni.

L'intervention du SPANC dans le projet se fait en deux étapes : après la réalisation de l'étude lors de la validation du projet et au moment du chantier (avant remblaiement des fouilles). Cette intervention en deux étapes est facturée 220€. La facturation est faite suite à l'avis rendu sur le projet.

4. **J'avertis le SPANC puis je réalise mes travaux**

➡ Une fois que le dossier a été validé, les travaux peuvent être réalisés par une entreprise ou par le propriétaire lui-même. Ils doivent être conformes au projet validé par le SPANC et être réalisés dans les « règles de l'art ». Tout changement doit être signalé au SPANC avant les travaux pour validation. Les changements non validés peuvent entraîner la non-conformité de l'installation.

Afin de permettre la visite de contrôle des travaux par le technicien lors de la phase chantier, il est obligatoire d'informer le SPANC au minimum **15 jours** avant le démarrage du chantier pour fixer la date de la visite. Le SPANC contrôle alors les travaux réalisés et établit le certificat de conformité de l'installation d'ANC posée puis vous le transmet. Le SPANC contrôle alors les travaux réalisés et établit le certificat de conformité de l'installation d'ANC posée puis vous le transmet.

## LES AIDES FINANCIÈRES POSSIBLES

Différentes aides sont disponibles pour vous aider dans la mise aux normes de votre installation d'assainissement non collectif.

Deux types d'aides sont possibles :

### **1. Les aides à solliciter directement par le particulier :**

#### **➤ L'éco-prêt à taux 0%**

Un éco-prêt à taux 0% plafonné à 10 000 € sur une durée pouvant aller de 3 à 10 ans peut être accordé pour la réhabilitation des installations d'ANC si elles ne consomment pas d'énergie. Il est accordé sans conditions de ressources pour les résidences principales construites avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990. Les travaux doivent être réalisés par une entreprise et doivent être validés préalablement par le SPANC.

L'établissement bancaire attribue l'éco-prêt à taux zéro dans les conditions classiques d'octroi de prêt. Dès l'attribution du prêt, le demandeur a deux ans pour réaliser ses travaux. Au terme des travaux, il devra retourner voir la banque muni du formulaire type « factures » (disponible dans votre banque) et des factures acquittées. Un seul éco-prêt à taux zéro sera accordé par logement. Ce prêt est cumulable avec les autres aides pour l'ANC.

Pour plus de renseignements, consulter le lien ci-dessous ou contacter votre banque :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/aides-financieres-r35.html>

#### **➤ La réduction de TVA**

Un taux de TVA réduit à 10% est appliqué aux travaux de réhabilitation (pour les habitations de plus de deux ans). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'entreprise réalisant les travaux.

#### **➤ Les aides de l'ANAH :**

L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat accorde des aides pour la réhabilitation et l'amélioration des résidences principales de plus de 15 ans. Ces aides peuvent atteindre 50% du montant des travaux

Peuvent en bénéficier les propriétaires qui occupent leur logement (sous condition de ressources), les propriétaires qui louent ou souhaitent louer un bien immobilier en réalisant ou non des travaux et, à titre exceptionnel, les locataires qui souhaitent réaliser des travaux de mise aux normes de décence de leur logement, et améliorer l'accessibilité ou l'adapter au handicap.

Pour pouvoir bénéficier des aides, le logement doit être achevé depuis au moins 15 ans à la date où la décision d'accorder la subvention est prise. Il ne doit pas avoir fait l'objet d'un autre financement de l'État ou d'un prêt à taux zéro dans les dix années précédant le dépôt de la demande, sous réserve de modifications réglementaires.

Les travaux doivent être d'un montant minimum de 1 500 euros, réalisés par des professionnels du bâtiment et compris dans la liste des travaux subventionnables (les travaux de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif sont éligibles).



Attention, les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention,

Pour plus de renseignements :

Sur le site de l'ANAH : <http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/> ou par téléphone au 0 820 15 15 15, (0,05 €/min + prix d'un appel)

Sur le site d'info énergie Isère : <http://www.infoenergie38.org/> ou par téléphone au 04 76 14 00 10

### ➡ Des prêts de la CAF ou des caisses de retraite

Prêt d'environ 1000 € à 1% remboursable en 36 mensualités pour les bénéficiaires d'une allocation. Se renseigner auprès de votre Caisse d'Allocation Familiale ou de votre caisse de retraite.

## **2. Les aides à solliciter auprès du SPANC du SIGREDA**

Depuis fin 2017 et l'arrêt des aides de L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, seul le Département de l'Isère peut faire bénéficier aux particuliers d'aides pour la réalisation de leurs travaux. Ces aides ne peuvent pas vous être versées directement et doivent transiter par une collectivité comme le SIGREDA.

Le SPANC du SIGREDA collecte donc auprès des particuliers les pièces nécessaires et se charge de solliciter le Département.

A l'issue de l'instruction des demandes, le Département verse les aides au SIGREDA qui vous les reversent intégralement. La période d'instruction des dossiers et les démarches nécessaires pour le versement entraînent un délai d'attente de 6 à 9 mois. Les propriétaires doivent donc être en mesure d'avancer le montant des travaux pendant cette période.

### ➡ Les aides du Département de l'Isère

Condition d'aide :

- Maison construite avant 1996 (pas de permis de construire lié à la demande)
- Assainissement inexistant ou classé non conforme en priorité 1 (impactant la salubrité public ou l'environnement à réhabilitation urgente)
- **Étude de conception obligatoire comportant deux propositions de système d'assainissement agréé et une étude sur les coûts de fonctionnement de la filière sur 15 ans**
- Travaux réalisés par le particulier ou par une entreprise, les factures d'achat de matériel ou des travaux sont à fournir avec l'adresse de l'habitation concernée par les travaux
- Validation des travaux réalisés par le SPANC (rapport de conformité réalisé suite à la visite du chantier avant remblaiement comme indiqué dans la première partie du présent document)

- votre habitation doit être située sur une commune rurale (toutes les communes du SPANC du SIGREDA sont rurales à l'exception de la commune de La Mure)

Montant :

- Aide de 25% du montant des travaux (hors étude) plafonné à 3600 € pour les installations individuelles et 10 000 € pour les installations regroupées.

Procédure à suivre :

- Informer le SPANC avant les travaux pour vérifier qu'une convention de mandat avec le Département est bien en cours de validité.
- Suite à la réalisation des travaux, vous devez envoyer au SPANC un dossier comportant : l'étude de conception, la facture des travaux et de l'étude (à l'adresse de l'habitation concernées par les travaux), un RIB, trois exemplaires datés et signés de la convention de mandat (annexe 5 du présent document) autorisant le SPANC à percevoir l'aide pour la reverser au particulier
- La SPANC procède à la demande de subventions et vous reverse l'aide 6 à 9 mois plus tard.

**ANNEXE 1 : Réalisation d'une étude de sol et de dimensionnement : Cahier des charges et listes non exhaustive des bureaux d'études**

Ce document doit être remis au prestataire qui fera votre étude. Il indique les éléments qui devront figurer dans votre étude.

**Projet d'habitation en assainissement autonome :**  
**Moins de 20 Équivalents Habitants**

**Cahier des charges type pour l'étude de sol et de dimensionnement**

Cette étude de faisabilité est une étude mixte comprenant l'analyse du sol et le dimensionnement de la future installation. L'étude du sol comprend des sondages et des tests de perméabilités (test de Porchet, etc. ...) réalisés sur site. Ils sont obligatoires, seul le SPANC avec une justification technique peut vous permettre de déroger à cette règle.

Le rapport de l'étude doit comprendre les éléments suivants :

**1. Description du projet**

- Une partie introductive rappelle en quelques lignes le nom du ou des propriétaire(s), les bâtiments concernés, leurs coordonnées et le contexte du projet : construction neuve, réhabilitation, autres immeubles, résidence principale/secondaire, usages particuliers (accueil de public, ...) ;
- nombre de bâtiments, d'appartement(s) ou de locaux par bâtiments, le nombre de pièces principales ou son équivalent en nombre de personnes reçues par jour (pour les gîtes, restaurant, salle de réception, etc. ...) ainsi que leur activité (accueil, travail sur place, restauration, hébergement, etc. ....) et **leur temps d'occupation (permanent ou par intermittence) par bâtiment.**
- description des aménagements actuels ou futurs envisagés par le propriétaire : potager ou végétation à risque, piscine, extension de l'habitation, forages, géothermie, réseaux, zone de parking ou de passage de véhicules... ;

**2. Contexte juridique : les documents étudiés**

- Zonage d'assainissement : préciser si la parcelle est située en zone AC ou ANC ;
- Référence aux arrêtés techniques nationaux en vigueur (ainsi qu'aux arrêtés municipaux et règles d'urbanisme du POS/PLU dans le cas où les dispositions sont plus contraignantes que la réglementation en vigueur) ;
- à proximité du site : **signaler les zones à usage sensible (zone de baignade, périmètre de protection de captage...), les zones à risques naturels** (inondations, effondrement, éboulements...) et plus largement tout autre élément ayant un impact sur le projet d'assainissement non collectif.

**3. Description géographique du site et de son environnement**

- En vue éloignée : localisation du site à l'échelle communale, localisation de la parcelle et du projet sur un plan cadastral.
- En vue rapprochée : référence cadastrale, superficie de la parcelle, superficie disponible pour l'installation d'assainissement non collectif, sens et valeur de la ou des pentes du terrain, conditions d'accès au terrain d'implantation



#### 4. Étude de sol

- Description des conditions dans lesquelles s'est déroulée l'étude de sol le jour de la visite : date, météo, saturation du sol en eau le cas échéant, photographies du site, des sondages/tests, prises le jour de la visite
- Réalisation des sondages entre 1 à 3 au besoin (sondage à la tarière ou à la pelle mécanique selon la nécessité) ;
- Localisation des sondages et tests de perméabilité réalisés sur un plan.
- Établissement des profils pédologiques avec description de chacun des horizons rencontrés,
- Identification de la présence de venues d'eau, de traces d'hydromorphie, de roches fissurées ou non dans les sondages ainsi que la profondeur à laquelle ces éléments ont été rencontrés

**Le rapport devra indiquer la valeur de la perméabilité retenue et la justifier. Il précisera la méthode utilisée. Les tests doivent être représentatifs de la perméabilité de la parcelle à l'endroit où est projetée l'implantation. Ils sont réalisés à la profondeur retenue pour l'épuration et/ou l'infiltration suivant le contexte.**

- Présence de captages d'alimentation en eau potable, de puits ou forages privés et leur destination,
- indication de la présence d'ouvrages hydrauliques à proximité et leur usage particulier (cours d'eau, fossés, talwegs, étangs, réseaux d'eaux pluviales ou d'irrigation...)

#### 5. Description et dimensionnement

- justification des dimensionnements retenus avec les calculs permettant de déterminer le nombre d'équivalents habitants. **Toutes dérogations aux règles standards de calculs doivent être validées par le SPANC.**
- **Proposition d'au moins deux types de filière homologuée satisfaisant au dimensionnement calculé et aux contraintes identifiées**
- Description de tous les ouvrages (prétraitement, ventilation, traitement, alimentation/répartition, dispersion), ainsi que les protections à réaliser (dalle de répartition, dalle d'encrage, drains, etc. ...)

**Le profil hydraulique de la filière doit apparaître à partir des sorties d'eaux usées de la maison par un schéma ou une note à l'attention du propriétaire.**

Dans le cadre d'une évacuation par infiltration, le dimensionnement sera justifié par calculs avec la profondeur du rejet et un plan en coupe de l'ouvrage d'infiltration. Sur ce plan sera annoté : les dimensions de l'ouvrage, les types de matériaux à utiliser, l'épaisseur des matériaux...

Dans le cadre d'une évacuation se faisant hors infiltration, l'altimétrie du rejet doit être connu et pris en compte dans le choix des filières.

#### 6. Station de pompage

Si la mise en place d'une station de pompage est nécessaire, les informations suivantes seront données :

- la nature des eaux relevées sera indiquée (brutes, prétraitées, traitées), la distance et la hauteur à relever, le choix de la pompe sera justifié.
- La station de pompage sera constituée :
  - o d'une cuve imperméable, d'un tampon sécurisé avec un accès facile à la pompe et d'une ventilation

- d'un dispositif anti-retours, d'une vanne d'isolement

## 7. Implantation de la filière sur plan côté :

Les éléments suivants sont à faire apparaître avec le niveau de détails suffisant :

- Le contexte : l'habitation et bâtiments annexes, les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable à proximité de la parcelle ou sur la parcelle, les cours d'eau, fossés, mares, étangs, talwegs etc., la végétation contraignante, les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être (terrasses, allées,...), le système d'évacuation des eaux de pluie, les voies de passage et de stationnement de véhicules,
- La filière : la sortie des eaux usées de l'habitation, le prétraitement et le traitement primaire (fosse toutes eaux, pré filtre, bac à graisse éventuel...), la ventilation primaire si connue **et la ventilation secondaire** (doit obligatoirement figuré sur le plan), le traitement secondaire (épandage, filtre, dispositifs agréés, chasse à auget éventuelle à l'amont, relevage...), le dispositif d'évacuation pour les filières drainées,

**Les distances d'implantations devront également apparaître sur le plan (limite de propriété, vis-à-vis de la maison, etc. ...).**

La mention suivante (ou ayant la même portée) doit apparaître : « la présente installation doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à remplir par le propriétaire et à valider par le service du SPANC avant réalisation des travaux ».

## 8. Entretien

**L'entretien sera étudié sur une période minimum de 15 ans.**

- Évaluation de la fréquence d'entretien et de vidange des ouvrages (conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la notice du constructeur),
- Évaluation du coût des consommations électriques et d'entretien des pièces électromécaniques.
- Rappel de la périodicité des contrôles à effectuer par le propriétaire,
- Rappel de l'obligation ou de l'intérêt de prévoir un contrat de maintenance, notamment pour les éléments électromécaniques des stations à boues activées ou à cultures fixées, avec l'obligation d'élaborer un carnet de suivi et intégration de son coût dans le calcul des frais de fonctionnement.
- Rappel de la nécessité de demander un bordereau de suivi des déchets de l'assainissement lors de la vidange de la fosse, de la micro station, ou du bac à graisse

## 9. Autorisation à fournir :

- Les autorisations à fournir pour la réalisation de l'installation devront être notifiées dans l'étude (Exemple : autorisation de rejet, servitude, demande de voirie, demande à l'A.R.S, etc. ...)

**Liste non exhaustive donnée à titre indicatif de Bureau d'études pour la réalisation d'études de sol et de filières en assainissement autonome moins de 20 Equivalent Habitant.**

Nous vous conseillons de consulter plusieurs bureaux d'études afin d'obtenir plusieurs devis, sans forcément vous limiter à la liste ci-dessous ni au plus proche géographiquement. L'inscription sur cette liste n'a pas valeur d'agrément.

Attention : Assurez-vous que le bureau d'études choisi a souscrit une assurance décennale.

|   |   |
|---|---|
| <p align="center"><b>ANTEMYS</b><br/>41, rue de la Paix<br/>38 130 Echirolles<br/>04.80.80.79.30<br/>Fax : 04.80.80.79.31</p> | <p align="center"><b>AOTEC Etudes et Conseil</b><br/>1842 Route du Bas - 38260 Pommier de<br/>Beaurepaire<br/>Tél : 04 74 53 92 08 - Fax : 04 28 10 60 81 -</p> |
| <p align="center"><b>Bureau d'Etudes ARGILE</b><br/>le village<br/>26340 St Benoit en Diois<br/>04 75 21 75 30</p>            | <p align="center"><b>G Environnement</b><br/>Bureau d'études Goemans<br/>6, rue des Essarts 38 610 Gières<br/>04.38.12.07.35</p>                                |
| <p align="center"><b>Gilles NICOT Ingénieur Conseil</b><br/>57 rue Cassiopé<br/>74 650 Chavanod<br/>04.50.24.00.91</p>        |   |

**Pour un dimensionnement de moins de 20 EH sur une filière plantée de roseaux ou phyto-épuration**

**Il faut se référer au lien suivant à « filtres plantés agréés » :**

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

**et non à la liste ci-dessus. Contactez le SIGREDA au besoin.**

**Filières à toilettes sèches, liens utiles : contactez le SIGREDA au besoin**

- Écocentre Pierre et Terre :

<http://www.pierreetterre.org/images/stories/publications/guide%20ANC%20pour%20web.pdf>

- Toilettes du Monde :

[http://www.toilettesdumonde.org/\\_data/file/guide-tdm-toilettesseches-maison.pdf](http://www.toilettesdumonde.org/_data/file/guide-tdm-toilettesseches-maison.pdf)

**ANNEXE 2 : Après la réalisation de votre  
étude :formulaire à remplir pour l’instruction de votre  
dossier par le SPANC**

## Examen préalable de la conception d'une installation d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (moins de 20 équivalents habitants)

Madame, Monsieur,

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, l'accord du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est nécessaire.

Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées. **(Voir en page 6 pour la liste)**

Votre dossier sera étudié en deux temps :

> Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné

> Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution

### VOLET 1 : Informations générales

#### NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- D'une demande de permis de construire **d'une construction neuve**
- D'une demande de permis de construire **d'une construction déjà existante**
- De la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
- D'une modification du projet d'installation suite à précédente conclusion négative

#### COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom du demandeur :

.....  
.....

Adresse : .....

.....  
.....

Code postal : ..... Commune : .....

Tél : ..... Courriel : ..... @ .....

**Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :**

.....  
.....

Code postal : ..... Commune : .....

Tél : ..... Courriel : ..... @ .....

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) : .....

Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) :

.....  
.....

### VOLET 2 : Caractéristiques de l'habitation et de son environnement

#### MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, architecte, etc.)

Nom : .....

Téléphone : .....

Adresse : .....

Installateur (entreprise ou particulier) – si connu

Nom : .....

Téléphone : .....

Adresse : .....

#### CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?  Oui  Non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ?  Oui  Non

Détail des éléments qui seront conservés : .....

.....

.....

.....

Maison d'habitation individuelle

#### Type de Résidence

Principale  Secondaire  Location  Autre : .....

Combien de pièces principales\* (PP) la construction compte-t-elle ? : .....

*(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales\* après travaux)\* Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)*

Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base

*(« Nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH) »)*

Quel est le nombre d'EH retenu ? : .....EH

*N.B. : le cas échéant, une étude particulière devra obligatoirement être fournie.*

Autres immeubles

*(Locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)*

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ? .....

.....

.....

.....

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ? ..... personnes

Quel est le nombre d'EH retenu ? : .....EH

#### MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Adduction publique

Alimentation privée - *Merci de préciser par quel moyen (puits, forage, etc.) :*

.....

.....

Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ?

*N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine*  Oui  Non

**Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ?**

**Oui**  **Non**

*N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.*

**- l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ?**

**Oui**  **Non**

**- l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ?**

**Oui**  **Non**

**- la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ?**

**Oui**  **Non**

*N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.*

### COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

**Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ?**

**Oui**  **Non**

*N.B. : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.*

### CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

**Existence d'une étude de sol spécifique?**

**Oui**  **Non**

*N.B. : si oui, l'étude devra être jointe au présent dossier.*

Surface totale : ..... m<sup>2</sup> Surface disponible pour l'installation : ..... m<sup>2</sup>

**Pente existante :**     **< 5 %**         **de 5 à 10 %**         **> 10 % soit : .....%**

**Terrain inondable :**

**Oui**  **Non**

**Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) :**

**Oui**  **Non**

*N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire.*

**Appréciation de la nature du sol** (à préciser en cas d'absence d'étude de sol jointe à la présente demande):  à dominante argileuse     à dominante sableuse     à dominante limoneuse

.....  
.....  
.....

**Présence de la roche à moins de 1 mètre de la surface du sol :**

**Oui**  **Non**

**OBSERVATIONS** (vous pouvez préciser toutes les informations qui vous paraissent utiles pour permettre au SPANC l'examen du projet d'installation) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....



### VOLET 3:Caractéristiques de l'installation projetée

**IMPORTANT** : la présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (prétraitement, traitement primaire et secondaire, évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle.

#### INSTALLATIONS AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUÉ

##### Prétraitement et ou traitement primaire

**Bac à graisses :**

200 litres (eaux de cuisine)  500 litres (toutes eaux ménagères)

Autre volume : .....litres

*N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.*

**Fosse toutes eaux** Volume : ..... m3

*N.B. : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur*

**Préfiltre** (décolloïdeur) Volume : ..... m3

Est-il intégré à la fosse ?  Oui  Non  Ne sais pas

**Autre dispositif** (fosse chimique, fosse d'accumulation):

.....  
.....  
.....

**Toilettes sèches :**

*N.B. : Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères.*

Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire):

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

#### Partie réservée à l'agent du SPANC

- Les éléments fournis sont-ils suffisants pour contrôler le projet ?

Oui  Non

L'implantation de la filière est-elle adaptée aux contraintes sanitaires ? (proximité d'une zone à enjeux sanitaires ou d'un captage privé d'eau)

Oui  Non

Le volume du bac à graisses est-il adapté ?

Oui  Non

Le volume de la fosse est-il adapté ?

Oui  Non

Le volume du préfiltre est-il adapté ?

Oui  Non

Dispositif réglementaire ?

Oui  Non

## Traitement secondaire

### Épandage par le sol en place

#### Tranchées d'épandage

Longueur = ..... m soit ..... tranchée(s) x ..... m

Profondeur = ..... m Largeur = ..... m

#### Lit d'épandage

Surface = ..... m<sup>2</sup> soit ..... m x ..... m

Profondeur = ..... m

### Épandage par un massif reconstitué

#### Lit filtrant vertical non drainé

#### Lit filtrant drainé à flux horizontal

#### Filtre à sable vertical drainé

Longueur = ..... m Largeur = ..... m

Surface = ..... m<sup>2</sup> Profondeur = ..... m

#### Tertre d'infiltration :

Hauteur = ..... m

Longueur à la base = ..... m Longueur au sommet = ..... m

Largeur à la base = ..... m Largeur au sommet = ..... m

#### Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de Zéolithe :

Fournisseur : .....

Surface de filtration = ..... m<sup>2</sup>

## INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT :

### FILIÈRE AGRÉÉE

Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément :

.....  
.....  
.....

Modèle :

.....  
.....  
.....

Numéro d'agrément :

.....  
.....

Capacité de traitement (en Équivalents-Habitants) : ..... EH

### DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS

#### Chasse Automatique (chasse à auget, auget basculant)

Volume de la bâchée : ..... L

#### Pompe ou système de relevage

Volume du poste : ..... L

Usage :  Eaux brutes  Eaux prétraitées  Eaux traitées

Le dispositif de traitement est-il adapté aux contraintes de sol ? (perméabilité, nappe, pente, etc.)

Oui  Non

Le dimensionnement du dispositif de traitement est-il adapté au logement/capacité d'accueil ?

Oui  Non

Filière réglementaire ?

Oui  Non

Le dispositif agréé est-il adapté au contexte (type d'usage, sensibilité du milieu, immeuble) ?

Oui  Non

Le dispositif annexe est-il adapté au projet ?

Oui  Non

## MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES\*

\*se référer au règlement du SPANC

- Par infiltration dans le sol en place
- Via le dispositif de traitement par épandage
- Tranchée(s) d'infiltration / d'irrigation
- Lit d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)

Dimension : Surface = ..... m<sup>2</sup> Longueur totale= ..... ml soit

Soit ..... m x ..... m Profondeur = ..... m

.....  
.....

### Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel

(Joindre obligatoirement une étude particulière)

*N.B. : solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un réseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau)*

- Fossé existant : préciser le type d'exutoire du fossé (si connu) :
- Cours d'eau, mare, étang, etc. : nom (si connu)

.....  
.....

- Réseau d'eaux pluviales : Si oui, veuillez cocher ci-dessus la nature de l'exutoire de ce réseau.

Propriétaire/gestionnaire du rejet : .....

.....

- Par rejet dans un puits d'infiltration (joindre obligatoirement une étude hydrogéologique)

### Cas de rejet par infiltration :

Le rejet est-il adapté au contexte parcellaire et à la nature du sol ?

Oui  Non

### Cas de rejet en milieu superficiel :

Aucune autre solution n'est envisageable ?

Oui  Non

Le pétitionnaire possède-t-il l'autorisation de rejeter ?

Oui  Non

### Cas de rejet dans un puits :

Le rejet est-il autorisé ?

Oui  Non

## PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE

- Copie de l'Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière (si réalisée)
- Si l'Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière n'a pas été réalisée en accord avec le SPANC :
  - > Plan de situation au 1/25 000
  - > Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble et la filière ANC projetée à l'échelle
  - > Plan d'implantation de la filière choisie (dont plan de coupe avec points de niveau)
- Le cas échéant, accord du propriétaire de l'exutoire (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel).

## ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.

En outre, il s'engage :

- À informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC ;
- À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC au moins 10 jours avant ;
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC.

Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC

- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées) ;
- À s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC.

Fait à : ....., le ..... Signature :



**ANNEXE 3 : modèle d'autorisation de rejet**

**Demande de rejet des eaux traitées d'une installation d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5**

(La présente autorisation ne concerne pas les dispositifs d'assainissement permettant l'épuration et l'évacuation des eaux sur la parcelle du propriétaire de l'installation d'ANC).

**DEMANDEUR :**

Nom et prénom :

.....  
.....

Adresse :

.....  
.....

Code postal : ..... Commune : .....

Tél : .....

Courriel : .....@.....

**TERRAIN :** (si différent de l'adresse du demandeur)

Adresse du terrain où sera réalisé l'assainissement :

.....  
.....

Code postal : ..... Commune : .....

Références cadastrales du terrain (section et numéro de parcelles) : .....

**INSTALLATION PREVUE :**

Le sol de notre parcelle est inapte à l'infiltration et comme le prévoit l'arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, nous allons mettre en place une installation nécessitant une évacuation des eaux hors parcelle du propriétaire.

Filière d'assainissement non collectif retenue :(à préciser) :

.....  
.....  
.....

**Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent document sont exacts.**

En outre, il s'engage à assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées) donc que les effluents rejetés respectent les normes en vigueur.

Fait à ..... Le .....

**Signature du demandeur :**

**Exemples de demande selon le lieu de rejet :**

- Fossé le long d'une voie (route) communale, le long d'un chemin rural, d'un cours d'eau communal ou dans un réseau de collecte des eaux pluviales : autorisation du Maire ou de l'autorité compétente.
- Fossé ou canalisation le long d'une route départementale : autorisation de la Direction Départementale des Territoires.
- Fossé présent sur une propriété privée ou rejet dans un terrain privé : autorisation du ou des propriétaires.

**PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUTORISANT LE REJET**

(A faire compléter par la personne ou le service portant autorisation)

Je soussigné :

.....  
.....  
.....

Adresse :

.....  
.....

Code postal : .....Commune : .....

Autorise .....à rejeter les eaux traitées issues de l'installation d'assainissement précédemment décrite dans le milieu suivant dont la gestion m'incombe : (rayer les mentions inutiles et préciser le milieu)

- Milieu hydraulique superficiel (rivière, cour d'eau,...) :

.....

- Rejet en surface (fossé, canalisation d'eaux pluviales, ...) :

.....

- Rejet par infiltration sur une autre parcelle :

Références cadastrales du terrain (section et numéro de parcelles) :

.....

Les effluents rejetés devront respecter les normes de rejet autorisées par l'arrêté du 7 septembre 2009

**Une copie sera adressée au SPANC (service public d'assainissement non collectif)**

Observations :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait à ..... Le .....

Signature et cachet de la personne portant autorisation :



**ANNEXE 4 : fiche de renseignement sur les risques naturels et la présence de périmètre de protection de captage d'eau potable**

**Fiche de renseignement sur les risques naturels et la présence de périmètre de protection de captage d'eau potable destiné à la consommation humaine dans l'emprise du projet (à remplir par la mairie)**

• **DEMANDEUR :**

Nom et prénom :

.....

Adresse :

.....

Code postal : ..... Commune : .....

Tél : .....

Courriel : .....@.....

• **TERRAIN :** (si différent de l'adresse du demandeur)

Adresse du terrain où sera réalisé l'assainissement :

.....

Code postal : ..... Commune : .....

**Références cadastrales du terrain (section et numéro de parcelles) de l'ensemble du projet concerné :**

.....

• **PARTIE A REMPLIR PAR LA COMMUNE :**

| Référence de la parcelle :   | Parcelle n° | Parcelle n° |
|--|-------------|-------------|
| La parcelle est soumise à un risque de glissement moyen ou fort ? (OUI/NON)  |             |             |
| La parcelle est soumise à un risque d'inondation ? (OUI/NON)   |             |             |
| La parcelle se situe dans le périmètre de protection (rapproché ou éloigné) d'un captage d'eau potable destiné à la consommation humaine ? (OUI/NON) |             |             |
| La parcelle se situe dans une zone humide déclarée ? (OUI/NON)   |             |             |
| Y a-t-il des point d'eau (forage, puits, sources...) particuliers déclaré à proximité immédiate de la parcelle ? (OUI/NON)                           |             |             |

**Autre élément notable sur la parcelle concernée:**

.....

.....

Tampon de la commune, signature et date :

**ANNEXE 5 : convention de mandat à compléter dans le  
cadre de la demande de subvention au Conseil  
Départemental**

**MANDAT ET ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE**  
**REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Opération** : réhabilitation de l'assainissement non collectif

Je soussigné : .....

Demeurant à : .....

Disposant d'un dispositif d'assainissement non collectif **antérieur à 1996**,

- **Donne mandat au SIGREDA** pour percevoir la subvention du Conseil Départemental de l'Isère qui me sera attribuée pour l'opération rappelée ci-dessus avant de me la reverser intégralement ;
- **M'engage à respecter** la date butoir de transmission des justificatifs à la collectivité (dans le cas contraire l'aide sera annulée) ;
- **M'engage à reverser** au Conseil Départemental de l'Isère ou au SIGREDA les aides que j'aurais reçues en cas de non-respect de mes obligations (réalisation des travaux conformément au projet résultant de l'étude à la parcelle, respect de l'arrêté [du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif](#)).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du particulier :